



GT bilan des affectations des TZR et des contractuels, RS 2013

Le nombre d'affectations est 3 fois supérieur cette année. La DPE a travaillé dans des conditions hors de l'ordinaire selon le Secrétaire Général.

Le Rectorat confirme notre chiffre de 200 TZR en moins, mais le met en balance avec les 712 ETP consacrés au remplacement.

La nouvelle Rectrice va « réfléchir » à l'organisation d'un GT TZR.

- Frais de déplacement des TZR : il n'y aurait plus de crédits ! Le Rectorat va vérifier que le BOP n'est pas vide...
- Cette année, les stagiaires « 15h » ont été affectés en 1^{er} le 17 juillet dernier. A l'issue de cette phase, des BMP peuvent être rendus ou préemptés par le Rectorat. Ensuite, dans l'ordre, les affectations dérogatoires, les collègues recrutés au titre du handicap puis les changements de discipline, les détachements et les listes d'aptitude sont étudiés. Les contractuels admissibles viennent après, mais il y en a eu moins que prévu (422 au lieu de 600 environ).
- Fin juillet, puis en août pour certains ajustements, viennent les TZR.
- Lorsqu'un **stagiaire nommé à la rentrée apprend qu'il / elle n'obtient pas le Master** (résultats début septembre), ce personnel est maintenu sur l'établissement et recruté comme contractuel même si un TZR est rattaché sur cet établissement ! La DPE sera vigilante sur les affectations de ces TZR même s'il y a peu de cas.
- Des **arrêtés d'affectation ne sont pas arrivés dans les établissements**, certains signent des « états de prise de connaissance » de leurs affectations. Parfois, les actes se « perdent » entre les rattachements et les affectations. Lorsqu'il est sollicité, le Rectorat les réédite.
- Les **contractuels admissibles** : 344 certifiés ou EPS, 67 PLP et 11 CPE ont été recrutés. Les 2/3 ont été affectés dans le 31, puis dans le 81 & le 82.
- Les TZR affectés en **matières connexes** dès le début de l'année à temps plein auront le choix de ne pas prolonger le remplacement (une fois arrivés à 50 % de l'année scolaire) s'ils ne le souhaitent pas.

- A propos de la « recherche de l'accord de l'intéressé" pour les **affectations Hors Zone**, le Rectorat considère que le Tribunal Administratif de Toulouse permet d'affecter les enseignants sur des zones limitrophes sans avis particulier...
- **En EPS**, les forfaits UNSS ne sont pas toujours compris dans les BMP, les services départementaux financent eux-mêmes ces heures. Certains collègues TZR n'ont pas leur forfait UNSS car le service de la DOS du département ne les a pas inclus dans les BMP en amont des affectations.
- Pour la DPE, **le fait de ne pas posséder le permis de conduire** ne peut pas être recevable pour obtenir une affectation desservie par les transports en commun. Sinon, pour l'administration, ce seraient toujours les mêmes TZR qui occuperaient les postes les plus éloignés.